

## AVIS AU PUBLIC

### ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PERNES-LES- FONTAINES ET PRECISION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET

Par arrêté municipal N°2019-1496 en date du 17 septembre 2019, la Collectivité a engagé une procédure de modification simplifiée N°1 du PLU de la Ville dont les objectifs sont de procéder à des modifications d'ordre graphique et réglementaire du PLU afin de supprimer le périmètre de servitude de projet au titre de l'article L 151-41-5 du Code de l'urbanisme sur le secteur de la Paroisse, entraînant la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation N°5.5 et de modifier la règle de la défense incendie en toutes zones pour permettre l'application du règlement départemental en vigueur.

L'engagement de cette procédure a été entérinée par délibération du Conseil municipal N°2019-2 en date du 2 octobre 2019, ayant également précisé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU.

Ladite délibération est affichée en Mairie de Pernes-les-Fontaines et à la Mairie annexe des Valayans, aux lieux et places habituels, à compter du jeudi 10 octobre 2019 pendant un mois et publiée sur le site internet de la Ville.

La phase de mise à disposition du public sera ouverte du  
**LUNDI 21 OCTOBRE 2019 AU  
MARDI 26 NOVEMBRE 2019  
INCLUS**

et les modalités de cette phase ont été fixées par le Conseil municipal de la façon suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie de Pernes-les-Fontaines, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et pour une durée d'un mois, du LUNDI 21 OCTOBRE 2019 au MARDI 26 NOVEMBRE 2019 INCLUS, du projet de modification simplifiée N°1 du PLU et d'un registre destiné à recueillir les observations du public et le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées reçus dans ces délais.
- Pendant la durée de la mise à disposition du public, du LUNDI 21 OCTOBRE 2019 au MARDI 26 NOVEMBRE 2019 INCLUS, le projet et, le cas échéant les avis des PPA reçus dans ces délais, seront consultables sur le site internet de la Ville.
- Publication et affichage du présent avis au public relatif à l'engagement de la modification simplifiée N°1 du PLU et indiquant lesdites modalités de mise à disposition du public dans un journal d'annonces légales du département, en Mairie de Pernes-les-Fontaines et sur le site internet de la Ville, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition